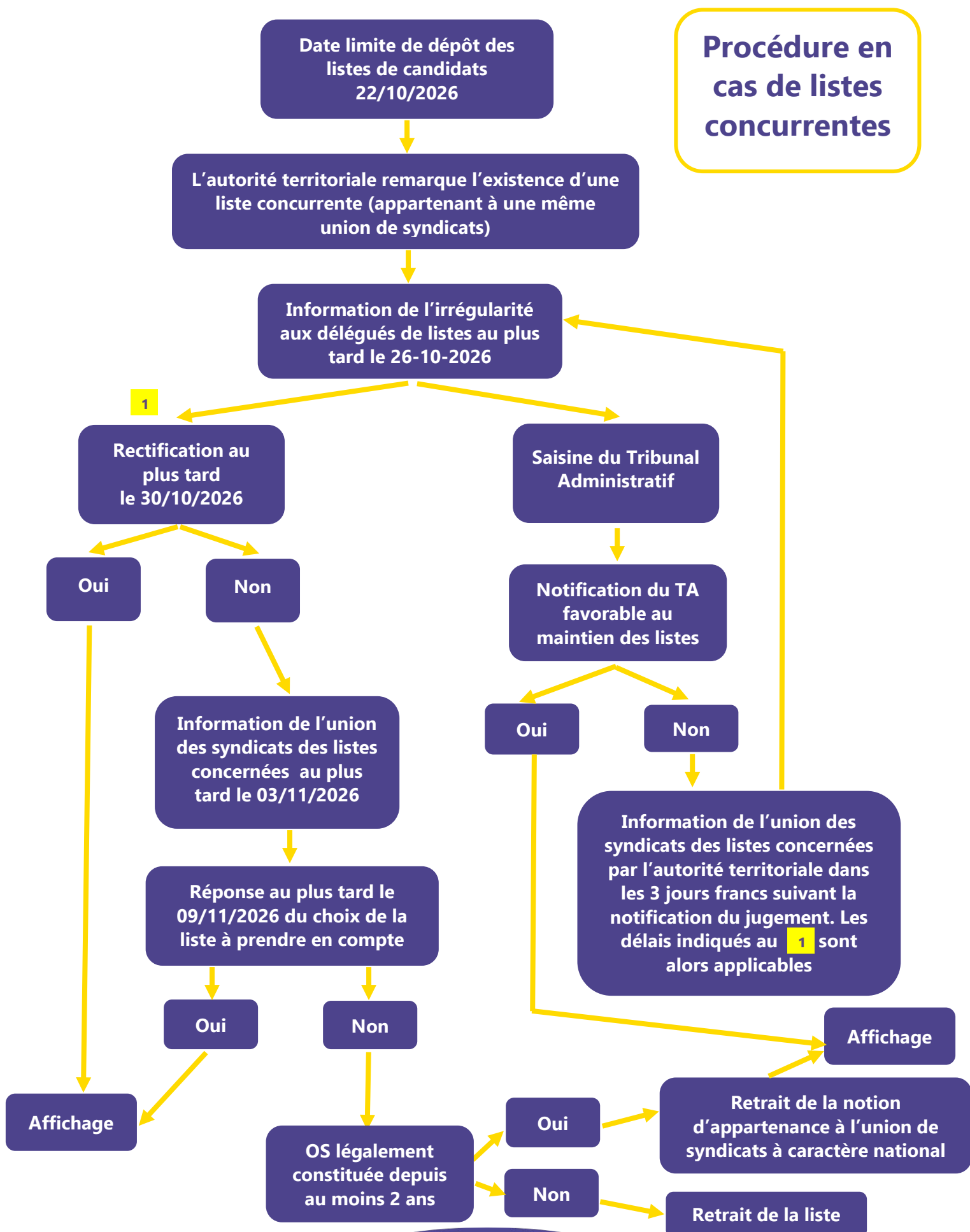


Calendrier des opérations électorales au CST du CDG 45 - Vote électronique - Pour un scrutin du 3 au 10 décembre 2026 (date prévisionnelle à confirmer)

	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
PREALABLES		Au 1^{er} janvier 2026	Calcul des effectifs pour déterminer la composition des instances consultatives	Art R.252-34 et 35
	X	« dans les plus brefs délais » et avant le 15 janvier 2026	Transmission au Centre de Gestion des effectifs employés au 1 ^{er} janvier 2026 par les collectivités affiliées	Art R.211-12
	X	Après la date limite du dépôt des listes de candidats	Arrêté du Président du Centre de Gestion qui fixe la modalité de vote pour les électeurs propres au centre de gestion.	Art R.211-97
		Au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit le 3 juin 2026	Délibération sur composition du CST et la part respective F/H, après concertation des OS	Art R.252-35 à 38

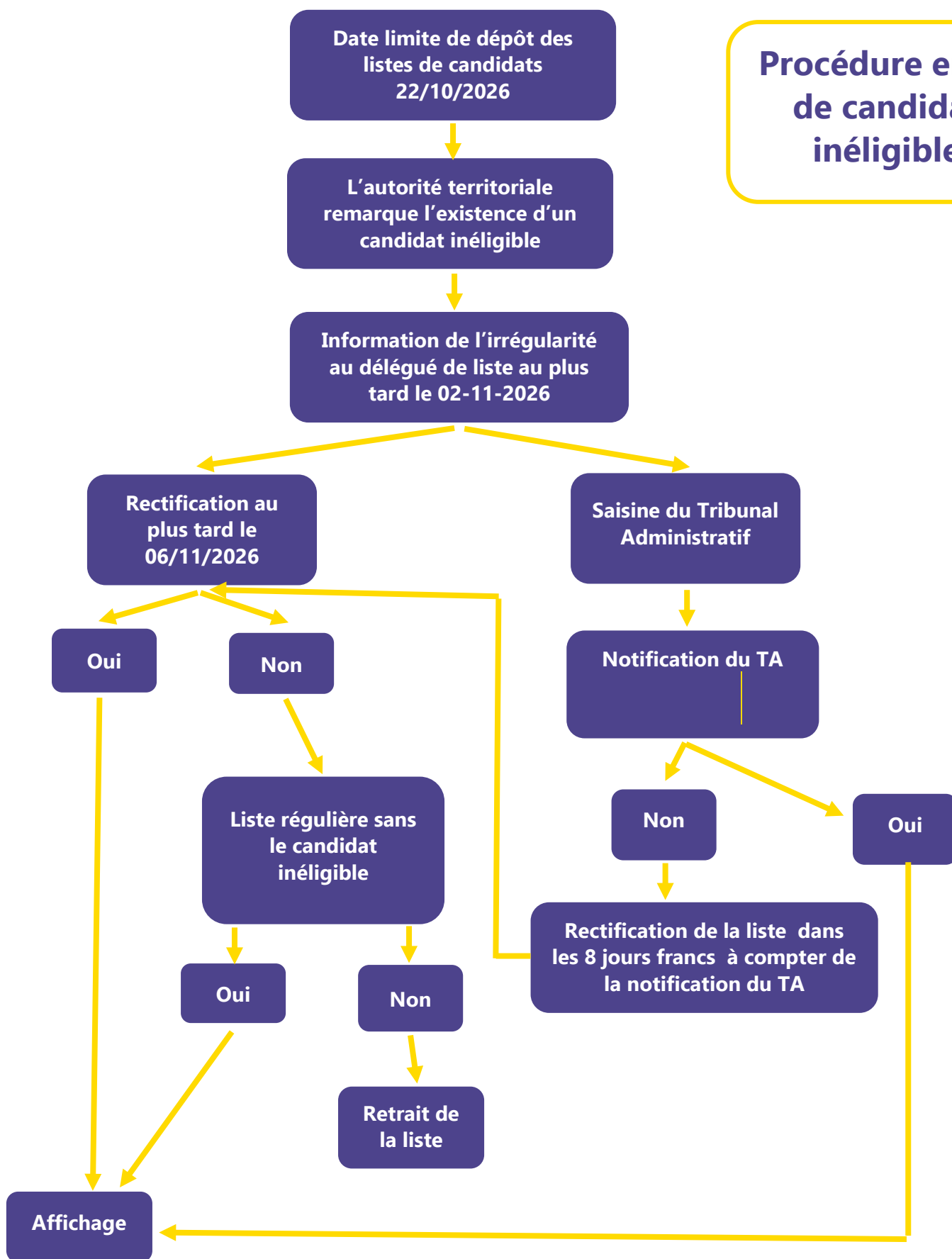
	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
DEPOT DE LISTES DE CANDIDATS		J – 6 semaines, soit le 22/10/2026 à 17 heures au plus tard	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales remplissant les conditions fixées par l'article L.211-1 à 3 du Code Général de la Fonction Publique Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par l'autorité territoriale compétente (prévoir délégation de signature)	Art R.211-59
	X	1 jour après la date limite de dépôt des listes, soit le 23/10/2026 au plus tard	Remise de décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste par l'autorité territoriale au regard de l'article L.211-1 à 3 du Code Général de la Fonction Publique Aucune liste ne peut être modifiée après ce délai	Art R.211-60 à 61
	X	2 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le 24/10/2026 (samedi) au plus tard	Affichage des listes de candidats dans la collectivité et insertion sur le site internet du Centre de Gestion d'une information relative aux modalités de consultation. <u>NB</u> : Les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement.	Art R.211-88
		3 jours francs qui suivent la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le 27/10/2026 au plus tard	Si la liste est jugée irrecevable par l'autorité territoriale, possibilité de contestation de cette décision de non-recevabilité auprès du tribunal administratif qui statue dans un délai de 15 jours qui suivent le dépôt de la requête (appel non suspensif)	Art L.211-1 à 3 Art R.211-585

	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
EN CAS DE LISTES CONCURRENTES	X	3 jours francs à compter de la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le 26/10/2026 minuit au plus tard	Si plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes : information sans délai par l'autorité territoriale aux délégués des différentes listes de l'impossibilité pour une même union de syndicats de déposer plusieurs listes de candidats.	Art R.211-65
		3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, soit le 30/10/2026 minuit au plus tard	Modifications ou retraits de listes par les délégués de chacune des listes en cause.	Art R.211-65
	X	3 jours francs après le précédent délai, soit le 03/11/2026 minuit au plus tard 5 jours francs après le précédent délai, soit le 09/11/2026 minuit au plus tard	Si aucune modification ou retrait de listes n'est intervenue dans le délai précédent : l'autorité territoriale informe l'union des syndicats des listes concernées. Indication, par lettre recommandée avec AR adressée par l'union des syndicats concernés à l'autorité territoriale, de la liste pouvant se prévaloir de l'appartenance à l'union. <u>N.B.</u> : A défaut, les OS ayant déposé les listes en cause ne peuvent bénéficier des dispositions du 2° de l'article L. 211-1 , ni se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance à une union de syndicats à caractère national.	Art R.211-65
	X			
		à compter de la notification du jugement du TA, Dans un délai de 3 jours francs soit le au plus tard.	Rectifications subséquentes des listes de candidats par le délégué de liste Dans le respect des délais ci-dessus	Art R.211-66



	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
EN CAS DE CANDIDATS INELIGIBLES	X	8 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le 02/11/2026 minuit au plus tard	Si un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles : information sans délai par l'autorité territoriale au délégué de liste de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats	Art R.211-62
	X	3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, soit le 06/11/2026 minuit au plus tard	Rectifications de la liste par le délégué de liste. Le ou les candidats inéligibles sont remplacés en veillant au respect de : - La parité hommes / femmes ; - Du nombre pair de noms - Du seuil minimal et maximal de candidats titulaires et suppléants à présenter. A défaut de rectification, l'autorité territoriale raye le ou les candidats inéligibles. Si, malgré ces retraits de candidats, la liste reste régulière au vu des 3 critères ci-dessus, elle peut participer à l'élection. Dans le cas contraire, elle n'est pas admise à participer à l'élection.	Art R.211-62 et 63
		à compter de la notification du jugement du TA, Dans un délai de 8 jours francs soit le..... au plus tard	Rectifications subséquentes des listes de candidats par le délégué de liste Dans le respect des délais et règles ci-dessus	Art R.211-64
		Jusqu'au 15 ^{ème} jour précédant le scrutin, soit le 18/11/2026	Si le fait motivant l'inéligibilité intervient après la date limite du dépôt des listes de candidats, le candidat inéligible peut être remplacé	Art R.211-64

Procédure en cas de candidats inéligibles



	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
LA LISTE ELECTORALE	X	J – 60, soit le 04/10/2026 (dimanche) au plus tard	Publicité de la liste électorale par voie d’affichage dans les locaux administratifs et mention de la possibilité de consulter cette liste (horaires et lieu) Prévoir 1 extrait de liste affiché dans chaque collectivité (< 50 agents) pour les CST placés auprès du CDG	Art R.211-33
		De J - 60 à J – 50, soit entre le 04/10/2026 et le mercredi 14/10/2026 à minuit	Vérifications et réclamations par les électeurs sur inscriptions, omissions ou radiations de la liste électorale, auprès de l’autorité territoriale.	Art R.211-34
	X	Délai de 3 jours ouvrés à compter de la réclamation contre la liste électorale, soit au plus tard le vendredi 16/10/2026	L’autorité territoriale statue sur les réclamations par décision motivée.	Art R.211-34

MODALITES D' ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE

X

Préalablement à la date du scrutin

Arrêté du Président du CDG 45 (après avis du CST) instituant les modalités d'organisation du vote. Cet arrêté prévoit :

1° Si le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités ;

2° **Le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;**

3° **Les dates et heures d'ouverture et de clôture des scrutins,** dans le respect des dates ou périodes de vote applicables aux différentes instances de dialogue social ;

4° **L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif de la solution de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise indépendante ;**

Art R.211-506

Art R.211-515

Art. R211-516

5° **La composition de la cellule de supervision technique (représentants des OS candidates et des membres du CA, expert indépendant et prestataire extérieur) ;**

6° Les modalités de fonctionnement du centre d'assistance technique ;

7° La liste des bureaux de vote électronique et, le cas échéant, des bureaux de centralisation du vote électronique, ainsi que les modalités de leur composition ;

MODALITES D' ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE (suite)		Préalablement à la date du scrutin	8° Les modalités d'établissement de chaque couple composé d'une clé publique de chiffrement et de sa clé privée de déchiffrement ainsi que les modalités de répartition des fragments de chaque clé privée de déchiffrement ; 9° Les scrutins pour lesquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ; 10° Le cas échéant, les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ; 11° Le cas échéant, les conditions de mise en ligne de la liste électorale ainsi que de communication sur support électronique des formulaires de demande de rectification ; 12° Le cas échéant, les modalités de transmission par voie électronique, des candidatures et des professions de foi, conformément aux dispositions de l'article R. 211-531 ; 13° Le cas échéant, les modalités de mise en ligne ou de communication sur support électronique des candidatures et des professions de foi, conformément aux dispositions de l'article R. 211-532.	
--	--	------------------------------------	---	--

MODALITES D' ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE (suite)

La veille du 1^{er} jour du scrutin

soit **le 2 décembre 2026**

Modifications exceptionnelles si acquisition ou perte de la qualité d'électeur après la date de clôture

R211-528

Le 3 décembre 2026,
avant le début du scrutin

Le Bureau de vote :

- répartit les fragments de la clé privée de déchiffrement permettant le dépouillement ;
- vérifie que le système de vote est bien celui ayant été soumis à l'expert indépendant ;
- vérifie que l'urne électronique est vide, la liste d'émargement et le compteur de votes sont vierges ;
- procède, sous le contrôle de la cellule de supervision technique, au scellement du système de vote électronique (liste des candidats, liste électorale, heures du scrutin, clé publique de chiffrement).

R211-541

Le 10 décembre
à la clôture du scrutin

Le Bureau de vote procède, notamment, sous le contrôle de la cellule de supervision :

- au contrôle des procédures permettant de figer, horodater et sceller automatiquement l'ensemble des composants du système de vote
- au dépouillement automatique après avoir vérifié le scellement du système de vote
- au scellement du système de vote après dépouillement
- à l'établissement du PV des opérations électorales.

R211-541

	COMPETENCE CDG - PRESIDENT	DATES OU DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CST CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
CONTESTATIONS		5 jours francs à compter de la proclamation des résultats, soit le 16 décembre 2026 minuit au plus tard	Contestations sur la validité des opérations électorales portées devant l'autorité territoriale.	Art R.211-586
	X	48 h après le précédent délai, soit le 18 décembre 2026 minuit au plus tard	L'autorité territoriale organisatrice du scrutin statue sur les contestations par décision motivée dont copie est adressée immédiatement au préfet. Puis, le cas échéant, recours contentieux possible contre cette décision, devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois suivant sa notification.	Art R.211-587
A L' ISSUE DU SCRUTIN		Durée du mandat des représentants du personnel : 4 ans		Art R.252-52
	X	Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, faute de candidats en nombre suffisant : • Attribution de ces sièges par tirage au sort effectué par l'autorité territoriale ou son représentant parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité • Jour, heure et lieu du tirage au sort annoncés au moins 8 jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. • Sont convoqués pour y assister les membres du bureau central de vote • Tout électeur peut y assister. Si les agents désignés par tirage au sort n'acceptent pas leur nomination : Les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de la collectivité ou de l'établissement dont relève le personnel.		Art R.211-137

A L' ISSUE DU SCRUTIN		Remise du rapport final de l'expert indépendant portant notamment sur : - Fiabilité de la solution globale de vote électronique ; - Accès des agents à un poste informatique au sein de la collectivité ; - Création et attribution des fragments de la clé privée de ; - Scellement du système de vote électronique ; - Opérations de vote et dépouillement ; - Rédaction des PV et opérations d'archivage Rapport final transmis par le président du CDG 45 aux OS candidates Transmission par le (la) président(e) du CDG 45 des rapports de l'expert indépendant à la CNIL	R211-519 R211-518
-----------------------	--	---	---------------------------------

Notions calendaires

Jours ouvrables

Tous les jours de la semaine à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

Exemple :

Lundi au samedi inclus.

Jours ouvrés

Les jours ouvrés sont les jours ouvrables effectivement travaillés.

Exemple :

Lundi au vendredi inclus pour tout service ne travaillant pas le samedi

Jours francs

Délai dans le calcul duquel n'est compté ni le jour où est intervenu l'acte ayant fait courir le délai, ni le jour où s'achève le délai.

Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant.

Exemple :

Date limite le mercredi

Décision ou contestation possible dans les 3 jours francs : jusqu'au lundi minuit.